



LE DÉPARTEMENT

Commune de SAINT PAUL SUR ISERE et ROGNAIX
(Hors agglomération)
D66 du PR4+0100 au PR4+0200 et D66 du PR7+0050 au
PR7+0180

Arrêté temporaire n° 20-AT-0429
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 13 février 2020 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS - contact.albertville@colas-ram.com

CONSIDÉRANT que des travaux reprise de chaussée en enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D66

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 20/04/2020 jusqu'au 24/04/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D66 du PR4+0100 au PR4+0200 (SAINT PAUL SUR ISERE) situés hors agglomération et D66 du PR7+0050 au PR7+0180 (ROGNAIX) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 17 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de la Maison Technique du Département
d'Albertville-Ugine

#signature1#

DIFFUSION : COLAS - PC OSIRIS - GENDARMERIE DE SAVOIE - ARLYSERE - TRANSPORTS FRANCONY - Le Maire de SAINT PAUL SUR ISERE
Le Maire de ROGNAIX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.